

Le chaos syro-irakien et l'idée de guerre juste

Si le prochain sommet de l'OTAN (Newport, 4-5 septembre 2014) sera largement consacré à l'Ukraine, les Alliés envisageront aussi la formation d'une vaste coalition contre le « califat islamique » syro-irakien. La théorie de la guerre juste leur assure une base éthique et juridique pour faire les choix qui s'imposent.

La situation au Moyen-Orient et les crimes d'un pseudo-califat islamique, à cheval sur la frontière syro-irakienne, posent la question d'une nouvelle intervention militaire occidentale dans la région. Si les formes et les buts politiques d'une telle intervention doivent être précisés, sa légitimité n'est pas discutable.

D'aucuns s'insurgeront contre la perspective d'une nouvelle croisade. Pourtant, l'éradication des Chrétiens d'Orient, la persécution des minorités ethniques et confessionnelles, les massacres de civils, quelle que soit leur religion, et l'ensauvagement de l'ancien Croissant fertile donnent sens à l'idée de « guerre juste ».

Saint Augustin (354-430) est à l'origine du concept de guerre juste, exposé dans la *Cité de Dieu*. Face aux périls extérieurs, il revalorise la fonction guerrière et propose à la « Sainte République romaine » une répartition des tâches. Les clercs combattent avec les armes spirituelles les « ennemis invisibles » ; les laïcs engagés dans la *militia* combattent avec les armes temporelles les « barbares visibles ».

Cette revalorisation est aussi celle de la guerre, définie comme juste si elle vise à défendre la patrie et de ses citoyens ou à restaurer le droit des gens. A la même époque, saint Ambroise de Milan (340-397) appelle les *milites* à mettre leur force au service d'une cause juste et bonne. Il magnifie « le courage qui protège la Patrie en guerre contre les barbares, et qui défend les faibles ».

Les successeurs des pères de l'Eglise perpétueront cette théorie de la guerre juste. On retiendra la contribution d'Hincmar de Reims (806-882). Reprenant saint Augustin, l'archevêque de Reims rappelle que le *miles* ne peut que se mettre au service d'une « guerre juste », légitimée par la nécessité de se défendre. Il lui donne aussi un aspect offensif, pour autant qu'il s'agisse de protéger la Chrétienté.

La théorie chrétienne de la guerre juste est ensuite développée par saint Thomas d'Aquin (vers 1223-1274), Francesco de Vitoria (vers 1480-1546), Francisco Suarez (1548-1617) et Hugo Grotius (1583-1645). Elle distingue le « droit de la guerre » (*jus ad bellum*) du « droit dans la guerre » (*jus in bello*).

Le *jus ad bellum* décline les propositions suivantes : une guerre est dite juste si elle est déclarée par l'autorité politique compétente, menée pour une juste cause et dans une intention juste, en utilisant des moyens proportionnés aux fins, en dernier

recours et avec un espoir raisonnable de succès. Le *jus in bello* s'ordonne autour de deux principes : la proportionnalité des fins et moyens ; la discrimination entre combattants et non-combattants.

Aux Temps modernes, l'idée de guerre juste est progressivement sécularisée mais elle fournit toujours les points de référence qui permettent d'évaluer la légitimité d'une action militaire. Par la suite, la montée aux extrêmes et les guerres totales puis le spectre de l'affrontement nucléaire relèguent l'approche morale des conflits armés.

La fin de la Guerre froide, le déclin des idéologies de masse et le retour aux classiques sont à l'origine d'un nouvel intérêt pour la théorie de la guerre juste. Les interventions militaires occidentales sur des théâtres extérieurs vont aussi en ce sens. La publication par le philosophe Michael Walzer d'un ouvrage sur la question, tardivement traduit en français, est une étape importante (voir *Guerres justes et injustes*).

Michael Walzer reprend la problématique des scolastiques et du droit naturel mais dans une perspective libérale et pragmatique. Il insiste sur la probabilité du succès qui doit être supérieure aux pertes humaines et dommages matériels provoqués par l'action militaire.

Plus largement, la guerre comme phénomène anthropologique originaire, ses métamorphoses, et l'emploi légitime de la force appellent une réflexion sur l'éthique de la violence. En effet, l'efficacité des armements et la rationalité instrumentale ne suffisent pas à fonder une entreprise guerrière.

Certes, la décision d'intervenir militairement en Irak et en Syrie n'est pas réductible à la philosophie politique et morale. La situation requiert une analyse géopolitique d'ensemble et une réflexion stratégique prenant en compte les enseignements des engagements précédents. Il faut penser les interactions, identifier les points d'appui, anticiper les contrecoups et ouvrir un horizon politique.

Si les décisions à prendre sont graves et difficiles, du moins la présente situation est-elle claire au plan moral. Les faits sont établis, le mal est nommé, les criminels sont désignés. L'art de la prudence ne consiste pas à se placer à équidistance des martyrs et des bourreaux.

In fine, sûreté des principes et goût des proportions doivent guider les gouvernements des puissances occidentales. Pour opérer les choix politiques et militaires qui s'imposent, la théorie de la guerre juste constitue une base éthique et juridique sur laquelle il faut s'appuyer.

Jean-Sylvestre Mongrenier

Chercheur associé à l'Institut Thomas More